



calculer le salaire d'un gardien d'immeuble

Par **ALMD**, le **21/10/2022** à **12:49**

Il est indiqué que le salaire d'un employé d'immeuble (cat A) résulte de la cotation du poste en fonction de 6 critères qui donnent le coefficient hiérarchique multiplié par la valeur du point.

Si l'on prend le maxi de la cotation des 6 critères on arrive à 705 points donc un coef hiérarchique de $705 \times$ valeur du point 2022 de 1,40 cela donne un salaire de 987 € pour un employé au maxi de la qualification à temps plein et en cdi!

Il doit y avoir un autre paramètre que je ne parviens pas à trouver.

Si quelqu'un peut m'aider rapidement, je l'en remercie par avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/10/2022** à **13:08**

Bonjour,

Il convient de se référer à l'[art. 22 de la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles \(réécrite par l'avenant n° 74 du 27 avril 2009 portant modification de la convention\)](#)...

La valeur fixe indiquée figure à l'art. 2 de l'[Avenant n° 105 du 4 février 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022](#) soit 800 €...

Par **ALMD**, le **21/10/2022** à **13:24**

Ceci ne répond pas à ma question. Si on ajoute les 800 € fixe pour la qualification maxi d'un employé d'immeuble on arrive à moins de 1 900 € brut ce qui me semble très peu.

Est ce que le calcul effectué avec la grille d'évaluation des 6 critères donne le coefficient hiérarchique ou bien est ce que ce calcul renvoie sur une table de coefficient hiérarchique qui permettrait de calcul du salaire ?

Par **P.M.**, le **21/10/2022** à **14:13**

Cela répond à votre question puisque l'art. 22 indique tout ce qu'il faut inclure dans la rémunération...

Au départ, vous n'ajoutiez même pas les 800 €...

Il y a des majoration uniquement dans le cas de supervision...

Des sources trouvables sur internet font état d'un salaire moyen de 1852 €...

Par **ALMD**, le **21/10/2022** à **21:28**

bon je ne crois pas être sur un site susceptible de m'apporter des réponses.

merci et au revoir

Par **P.M.**, le **21/10/2022** à **22:19**

Si la Convention Collective ne vous suffit pas, effectivement mais je ne vois pas quelle autre réponse on pourrait vous faire en inventant des paramètres ou critères même si vous parlez d'abord de gardien d'immeuble dans le titre du sujet puis ensuite d'employé d'immeuble ...